REGLEMENT INTERIEUR DE LA FONDATION CHAMSAL-HOUDA

Le présent règlement intérieur est établi pour préciser les modalités d'organisation, de gestion et d'administration de la fondation « CHAMSAL-HOUDA » Il complète et précise les statuts

TITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

La dénomination CHAMSAL-HOUDA c'est le nom de la fondatrice.

Article: 1

La fondation interdit tout débat à caractère politique ou religieux dans ses sessions. Cependant la liberté de penser et d'opinion politique reste reconnu à chaque membre et son exercice par chacun et se fait en dehors de la fondation.

TITRE II – DEVISE ET LOGO

Article: 2

La devise de CHAMSAL-HOUDA est Solidarité – Humanité – Tolérance

Article: 3

Le logo de **CHAMSAL-HOUDA** est représenté par une femme en train de cuisiner et à coté d'elle des enfants en train de s'amuser

TITRE III - DES ORGANES

Article: 4

Les organes de la fondation se compose comme suit :

- ✓ Un comité directeur
- ✓ Un conseil technique

TITRE IV- DES ORGANISATIONS ET FONCTIONNEMENT

Article: 5

Le comité directeur se compose comme suit :

- une présidente
- un vice président
- un secrétaire général
- un secrétaire général adjoint
- une trésorière
- une trésorière adjointe

Le comité directeur est la haute instance de la fondation. Il est souverain et siége une fois l'an en session ordinaire. Toutefois des sessions extraordinaires peuvent être convoquées en cas de nécessité à la demande du comité directeur et a pour rôle de :

- approuver les programmes d'actions de la fondation
- décider des modifications des statuts et règlement.

Article: 8

Le comité directeur dirige et administre les activités de la fondation conformément aux programmes d'action approuvés par le comité directeur. Les membres sont éligibles deux fois.

Article: 9

Le conseil technique se compose comme suit :

- un conseiller aux relations extérieures
- un conseiller à la santé
- un conseiller à l'éducation, culture, jeunesse et sport
- un conseiller au développement rural et à l'environnement
- un conseiller aux affaires juridiques et administratives
- un conseiller à l'action sociale et à la famille
- un conseiller à l'économie et aux finances

Article: 10

Les conseillers jouent des rôles consultatifs et assistent aux réunions élargies du comité directeur.

TITRE V – DES ATTRIBUTIONS

Article: 11

La présidente du comité directeur est la première responsable de la fondation et l'ordonnatrice des dépenses. Elle assure la régularité du fonctionnement de la fondation conformément aux statuts et règlement intérieur.

Elle présente un discours moral à l'AG et convoque l'assemblée ainsi que les réunions et sessions. Elle est assisté du vice président à qui elle délègue une partie de ses pouvoirs et assume ses fonctions en cas d'empêchement.

Article: 12

Le secrétaire général veille au bon déroulement des activités administratives de la fondation. Il présente à l'AG un rapport d'activités de la fondation.

Il est responsable de la conservation des archives les procès — verbaux des sessions et réunions centralise les rapports des différentes sections et cellules, instruit et liquide les demande de prestations des activités de la fondation. Il est assisté dans ses tâches du secrétaire général adjoint

Article: 13

Le secrétaire aux relations extérieures s'occupe des relations entre la fondation et les organismes étatiques ONG, représentations diplomatiques ...
Il est secondé du secrétaire aux relations extérieures adjoint.

Article: 14

Le commissaire aux comptes est chargé de la vérification et contrôle de la comptabilité de la caisse et de l'inventaire des biens de la fondation. Ils sont au nombre de trois (3) et sont désignés par le comité directeur.

TITRE VI - ADHESION - DROITS - DEVOIRS

Article: 15

Peut être membre de la fondation, toute personne physique ou morale souscrivant aux statuts et règlement intérieur de la fondation.

Article 16

Tout membre de la fondation a l'obligation :

- d'avoir une carte d'adhésion
- de participer activement aux réunions et activités de la fondation

Article: 17

Tout membre de la fondation a le droit :

- d'exprimer librement ses opinions sur toutes suggestions relatives au Bien être Social et au développement humain.

TITRE VII - DES RESSOURCES ET LEURS UTILISATIONS

Article: 18

Les ressources de la fondation proviennent de

- la société Nasrine de service et d'entretien (Snase SARL)
- subvention, dons et legs
- manifestations diverses

Article: 19

L'engagement des dépenses de la fondation à tous les niveaux se fait sur la base des signatures conjointes du premier responsable (Présidente ou son adjoint) et du chargé des finances (trésorier ou adjoint).

Article: 19

Les ressources de la fondation doivent être utilisées seulement dans le cadre de ses activités

TITRE VIII - DEMISSION - SANCTION

Article: 20

Toute démission doit se faire par une lettre adressée au comité directeur expliquant les motifs. Le comité directeur l'examine et prend acte. Toute fois un délai de trois mois est accordé à l'intéressé s'il veut revenir sur sa décision. La décision définitive est entérinée par l'AG

Article: 21

Le non respect des textes de la fondation, le détournement de fonds, ou des biens, divulgation des secrets est passible des sanctions. Des poursuites judiciaires peuvent être engagées en cas de détournements ou de litige.

Les différentes sanctions sont :

- l'avertissement
- le blâme
- la suspension
- l'exclusion

Article: 22

Toute sanction à l'endroit d'un membre de la fondation est prise après audition de l'intéressé par le comité directeur

Article: 23

Les membres exclus ou démissionnaires perdent leurs droits et ne peuvent prétendre à aucune revendication.

TITRE IX - DISSOLUTION

Article: 24

La dissolution de la fondation ne peut être prononcée que par les ¾ de ses membres réunis en assemblée générale

Article: 25

En cas de dissolution de la fondation, son patrimoine est légué à une ou plusieurs organisations humanitaires ayant les mêmes objectifs que la fondation.

TITRE X – DISPOSITION DIVERSES

Article: 26

Le présent règlement intérieur ne peut être modifié que sur décision votée par l'assemblée générale

Article: 27

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par l'assemblée générale

Fait à Abéché le 01 Septembre 2006

Pour l'Assemblée Générale La fondatrice

chapéché.

Mme Chamsal-Houda Abakar Kadadé